

République Française**Ville de Draguignan****N°2020-151**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL DÉPENDANT D'UN IMMEUBLE
CADASTRÉ SECTION AB N° 552 SIS 33 BIS RUE DE TRANS À DRAGUIGNAN****Mairie de Draguignan****EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan****Séance du 27 novembre 2020**

L'An deux mille vingt et le vingt-sept novembre à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

GRÉGORY LOEW à HUGUES BONNET, MAGALI TROIN DAL VECCHIO à ALAIN VIGIER

ABSENTS :

STÉPHAN CÉRET, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU**Publié le : 01/12/2020**

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), la Commune souhaite se porter acquéreur d'un local commercial (lots 1 et 2) dépendant d'un immeuble cadastré section AB n° 552, sis 33 bis rue de Trans à Draguignan, appartenant à Madame Pascale CAMBURET.

Par courrier en date du 25 septembre 2020, la commune de Draguignan a proposé d'acquérir ledit local au prix de 30 000 € net vendeur.

Madame CAMBURET a accepté cette proposition par courrier en date du 19 octobre 2020, sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal.

Le plan dudit bien est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve l'acquisition amiable du local commercial susvisé au prix net vendeur de 30 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Fait à Draguignan, le 27/11/2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

